

## Compromis de vente - clause frais bornage

Par julie, le 14/01/2009 à 16:34

Bonjour,

j'ai signé un compromis de vente portant sur un garage situé sur la parcelle d'une maison d'habitation.

Le compromis stipulait que les frais de géomètre pour le bornage serait à 50 % pour moi et 50 % pour le vendeur.

Par ma faute (je n'ai pas obtenu le crédit pour l'achat du garage) la vente n'aura pas lieu.

Le notaire me dit que je dois supporter les frais de bornage en totalité.

Qu'en pensez vous ? dois je vraiment payer la totalité de ces frais ?

merci d'avance pour vos réponses.